

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 335

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et Mme Labrette-Ménager

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Cette élaboration se fera en cohérence avec les travaux menés par les commissions locales de l'eau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'élaboration de la trame verte et bleue doit se faire en associant tous les acteurs et en tenant compte, localement, des travaux des commissions locales de l'eau.